

**Convention de partenariat AEC / Conseil Général de Gironde / Communauté urbaine
de Bordeaux**
Ouverture des données publiques
Appel à projets « Valorisation des données publiques »

Entre

Aquitaine Europe Communication, association, ayant son siège 137 rue Achard, 33300 Bordeaux, et
représentée par Monsieur Alain Ricros, Président,

désignée ci-après AEC,

d'une part,

et

le Conseil Général de Gironde, ayant son siège Immeuble Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074
Bordeaux cedex et représenté par Monsieur Philippe Madrelle, Président,

désigné ci-après le CG33

d'autre part,

et

la Communauté urbaine de Bordeaux, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux
Cedex, et représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président,

désignée ci-après la Cub,

d'autre part,

Étant préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée depuis Septembre 2010 dans une démarche d'ouverture des données publiques, qui s'est concrétisée depuis Juin 2011 par l'ouverture d'un portail expérimental de mise à disposition des données. Le Conseil communautaire de Janvier 2013 a confirmé la pérennisation de la démarche d'ouverture des données publiques et ouvert la voie au lancement de nouvelles actions d'animation destinées à créer un cadre favorable au développement des nouveaux usages et services créés à partir de ces données.

Le Conseil Général de Gironde s'est engagé depuis fin 2010 dans une démarche volontariste d'ouverture de ses données publiques, qui s'est matérialisée en Juin 2011 par l'ouverture du portail datalocale.fr. Début 2013, une version actualisée de ce portail, présentant de nouvelles fonctionnalités, a vu le jour.

AEC, pour sa part, accompagne les pouvoirs publics dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies numériques. Agissant depuis quinze ans dans le champ du numérique, l'AEC a œuvré à l'animation territoriale autour de l'ouverture des données publiques dans la phase de lancement des démarches des collectivités, en particulier aux côtés de la Cub. Elle continue de se mobiliser sur cette thématique.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'une part de définir le cadre général de ce partenariat à l'occasion du lancement de l'appel à projets « Valorisation des données publiques » et d'autre part de fixer les modalités d'intervention des trois partenaires (AEC, CG33, Cub) à l'égard du ou des candidats retenus.

Article 2 : Objectifs

L'appel à projet devrait permettre de faire émerger des concepts associés à des outils numériques (logiciel, site web, application sur mobile...) afin d'améliorer les services aux usagers du territoire. La notion de « services » est entendue de manière très ouverte : il peut s'agir de service public, de services aux personnes ou de réponse par des actions concrètes à de grands problèmes de société.

Article 3 : Modalités techniques du partenariat

Pour la mise en œuvre de la convention, les trois partenaires s'engagent à :

- Pour l'AEC, à l'issue de l'appel à projets « Valorisation des données publiques », à accueillir un ou plusieurs projets prometteurs dans son programme Auberge numérique et à présenter un ou des projets de l'appel à projets dans les événements de communication qu'elle organisera durant les 6 mois suivant la remise des prix. Cette insertion dans ces événements se fera à titre gratuit.
- Pour le CG33 et la Cub, à organiser conjointement cet appel à projets « Valorisation des données publiques », à le diffuser, à recueillir les réponses, à organiser un jury permettant de sélectionner les candidats, à délivrer des prix pour un montant de 30 000 euros TTC pour chaque collectivité, à valoriser les contributions des candidats dans le cadre de leurs actions de communication.

Dans ce cadre, il est convenu entre les parties que :

- le lancement de l'appel à projets se fera en mars 2013, lors d'un événement organisé par le CG33 autour de l'ouverture des données publiques,
- des ateliers d'animation de la démarche d'ouverture des données publiques seront menés par l'AEC autour de diverses thématiques (sensibilisation, web de données, cartographie, API Cub, data visualisation, chasse aux données...),
- l'organisation de la remise des prix sera portée par la Cub et se fera à l'été 2013.

Article 4 : Conditions financières

Le jury attribue un ou plusieurs prix dans une enveloppe globale de 60 000 euros TTC pour récompenser les projets les plus prometteurs dans la limite maximale de 20.000€ et dans la limite minimale de 5.000€ par projet récompensé.

Article 5 : Publicité autour de l'appel à projets

La Cub et le CG33 s'engagent à faire figurer le nom et le logotype de leurs partenaires, dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des parties, dans toutes les publicités ou publications résultant de l'appel à projets « Valorisation des données publiques » et ce, à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 6 : Conditions particulières

Les partenaires ne sont pas tenus solidairement à l'égard des lauréats.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non exécution par une des parties de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par la présente convention, après mise en demeure restée dans effet durant vingt jours.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les trois parties (signature de la convention), après transmission au contrôle de légalité, et ce pour toute la durée de l'appel à projets « Valorisation des données publiques ».

Article 9 : Litiges

Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient naître de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux

Pour la Communauté urbaine
de Bordeaux

Pour le Conseil Général de
Gironde

Pour Aquitaine Europe
Communication

Vincent Feltesse, Président

Philippe Madrelle, Président

Alain Ricros, Président

Règlement de l'Appel à Projet « Valorisation des données publiques » mars 2013 – septembre 2013

Article 1 – ORGANISATEUR

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub), en partenariat avec le Conseil général de la Gironde et Aquitaine Europe Communication, organisent le présent appel à projets.

Article 2 – CONTEXTE et OBJECTIFS

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée depuis septembre 2010 dans une démarche d'ouverture des données publiques, qui s'est concrétisée depuis juin 2011 par l'ouverture d'un portail expérimental de mise à disposition des données, ayant suscité un fort intérêt de la part des ré-utilisateurs, qui s'en sont saisis pour développer des services et applications pratiques pour les usagers sur le territoire communautaire.

Le Conseil communautaire de janvier 2013 a confirmé la pérennisation de la démarche d'ouverture des données publiques et ouvert la voie au lancement de nouvelles actions d'animation destinées à créer un cadre favorable au développement des nouveaux usages et services créés à partir de ces données.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite soutenir à travers un appel à Petits Projets Innovants (PPI) « Valorisation des données publiques » une démarche de valorisation concrète des productions (applications pratiques, visualisations, ...) réalisées à partir des données libérées.

Dans le même temps le Conseil général de la Gironde s'est lui aussi lancé dans la démarche de l'ouverture des données avec le portail datalocale.fr. Le portail du Conseil général a vocation à être un entrepôt de données pour toutes les communes du département et dynamise la démarche de réutilisation publique avec sa démarche agenda 21.

Ainsi le Conseil général de la Gironde ayant la même volonté que la Cub de favoriser la réutilisation des données publiques pour le plus grand nombre et animant comme la Cub des actions sur le territoire en étroite collaboration avec Aquitaine Europe Communication (AEC), les deux collectivités territoriales et AEC ont réciproquement souhaité être partenaires de cet appel à projets. .

Cet appel à projets vient prendre le relais d'un appel à idées lancé par la Communauté urbaine de Bordeaux auprès des administrés afin de les sensibiliser sur l'opendata et de leur permettre de faire remonter leurs attentes en termes de services urbains pratiques.

Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser la fourniture aux usagers du territoire de services concrets et finalisés utilisant les données publiques du territoire,
- valoriser l'innovation au niveau local.

Pour cela, il prévoit une dotation financière pour récompenser les meilleures propositions.

Article 3 – OBJET

L'appel à projets « valorisation des données publiques » concerne le développement d'un concept associé à un outil numérique (logiciel, site web, application sur mobile, guide pratique...) afin d'améliorer les services aux usagers de la métropole.

La notion de "services" est entendue de manière très ouverte : il peut s'agir de service public, de services aux personnes ou de réponse par des actions concrètes à de grands problèmes de société.

Article 4 – BÉNÉFICIAIRES et CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets s'adresse à toute personne morale ou groupement de personnes physiques majeures, à toute entreprise ou groupement d'entreprises domiciliée(s) en France.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en équipe associant différentes compétences.

Règlement de l'Appel à Projet « Valorisation des données publiques » mars 2013 – septembre 2013

Les équipes doivent désigner un mandataire qui sera le seul interlocuteur vis-à-vis de la Communauté urbaine de Bordeaux, du Conseil général ou d'AEC.

Ne peuvent en aucun cas être candidats ni les organisateurs, ni les personnes ou organismes partenaires de la Communauté urbaine de Bordeaux, du Conseil général ou d'AEC, amenés à participer à l'organisation de cet appel à projets.

La langue de participation est le français à l'exclusion de toute autre.

Les candidats doivent déclarer dans le dossier de candidature tout lien de soutien éventuel qu'ils pourraient avoir reçus par un programme de développement économique comme ceux proposés par les partenaires. La non déclaration d'un lien de soutien entraînerait l'irrecevabilité de la candidature.

Article 5 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les paramètres d'appréciation des propositions porteront sur leur pertinence ainsi leurs évaluation se détaillera comme suit

- 80% pour l'innovation du service proposé
- 20% pour l'ergonomie du service.

Les propositions doivent :

- utiliser les données libérées par les partenaires,
- faciliter l'appropriation des données, la participation citoyenne, la datavisualisation, la vulgarisation de l'open data, l'amélioration du lien social, le ludique, l'artistique, ou l'amélioration des données (en qualités ou en quantité pour les communes, la Cub, le département ou l'intérêt général),
- être ouvertes, reproductibles, perfectibles par d'autres, et ré-utilisables pour d'autres territoires ou sujets,
- permettre la portabilité du service (terminaux mobile, tablettes, ordinateurs personnels) par l'utilisation de standards ouverts,
- être originales et tenir compte de l'existant sur le territoire (nouveau service, approche nouvelle des outils numériques).

Les propositions suivantes pourront être exclues par le jury si l'une ou plusieurs des situations suivantes se présentent

- les propositions sont incomplètes (pièces manquantes, incomplètes ou inexactes),
- les propositions sont arrivées hors délai,
- les propositions ne respectent pas les exigences formulées à l'article 11 du présent règlement,
- les propositions ne sont pas concrètes ou ne sont pas finalisées.

Article 6 – NATURE ET MONTANT DES PRIX

Le jury disposera d'une enveloppe de 60.000 € (30.000€ sont respectivement proposés par la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général de la Gironde) pour récompenser les projets les plus prometteurs dans la limite maximale de 20.000€ et dans la limite minimale de 5.000€ par projet récompensé*.

Certains lauréats, lorsque cela se révélera pertinent pour les candidats, seront intégrés au programme d'appui à l'«Auberge numérique» animé par l'AEC.

Le jury choisira, sans limite de nombre, les projets les plus intéressants pour les présenter, sous réserve, lors de la manifestation Métronum de fin septembre 2013.

Les lauréats seront aussi valorisés sur le site internet des partenaires de l'opération.

Le jury est souverain quant à l'attribution des prix (selon les paramètres d'appréciation des candidatures définis à l'article 5 SÉLECTION DES CANDIDATURES).

* ces attributions seront versées dans le respect des dispositions des articles L1511-1 et suivants du CGCT relatives aux règles applicables en matière d'aide économique aux entreprises.

Règlement de l'Appel à Projet « Valorisation des données publiques » mars 2013 – septembre 2013

Article 7 – CALENDRIER

L'appel à projet est organisé en fonction des échéances suivantes en 2013 :

- 20 mars lancement du concours
- 19 avril date limite des inscriptions à minuit
- 3 juin date limite pour les candidats pour poser des questions à l'organisateur à minuit
- 24 juin date limite de réception des propositions à 17h00
- 1er juillet date limite pour les organisateurs pour demander des précisions ou des pièces complémentaires aux candidats à minuit
- entre le 8 et le 12 juillet annonce des lauréats avant minuit

Article 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit d'accès à l'appel à projets est gratuit.

Les frais relatifs à la présentation de candidature (présentation devant le jury, déplacements, constitution des dossiers) sont à la charge de chacun des candidats.

Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

Article 9 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site Internet de la Cub et de ses partenaires à savoir sur les sites suivants :

- www.lacub.fr
- www.gironde.fr
- www.aecom.org

Ils comprennent les documents suivants :

- Fiche de candidature à renseigner sur les sites des organisateurs avant le 19 avril 2013 à minuit. Un accusé de réception est adressé aux candidats.
- Règlement de l'appel à projets à remettre signé avec la candidature avant le 24 juin 2013 à 17h00,

Article 10 – QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats pourront poser des questions sur les objectifs, les attentes, l'organisation de l'appel à projets jusqu'au 3 juin 2013 à minuit.

Ces questions devront être postées par mail l'adresse suivante data@cu-bordeaux.fr en précisant dans le titre du mail " PPI – valorisation des données publiques", le nom de la proposition et l'objet général de la demande.

Il ne sera pas tenu compte des questions orales posées directement à la Communauté urbaine de Bordeaux au Conseil général de la Gironde ou l'AEC.

La Communauté urbaine de Bordeaux, le Conseil général et l'AEC diffuseront les réponses par mail à l'ensemble des candidats aux adresses de messagerie électroniques mentionnées dans les fiches de candidature dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la question.

Article 11 – CONTENU DES PROPOSITIONS

Les candidats devront remettre leurs propositions rédigées en langue française avant le **24 juin 2013 à 17h00** sous la forme d'un CD contenant :

- le règlement signé par chacun des contributeurs à la proposition,
- une notice d'une à 5 pages présentant la proposition : a minima ses objectifs, ses avantages, ses futurs utilisateurs et le contexte d'usage au format pdf, ou .odt. Ce document doit être soigné, son contenu contribue à l'évaluation de la note, il doit permettre de renseigner les paramètres

**Règlement de l'Appel à Projet
« Valorisation des données publiques »
mars 2013 – septembre 2013**

d'appréciation des propositions (voir article 5)

- la proposition dans sa forme aboutie ou les moyens pour l'analyser le plus finement possible.
- Les documents en vue d'une exposition. Ces derniers pourront prendre deux formes :
 - maquette ou prototype numérique de type .exe fonctionnant sur pc en configuration standard. Ce dernier peut être gravé sur un CD à part.
 - une planche A0 au format .pdf.

Les propositions seront remises à l'adresse suivante :

Communauté urbaine de Bordeaux
Direction du numérique
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex

L'envoi des candidatures et propositions se fait sous l'entière responsabilité des candidats. Les frais induits (acheminement et assurance par exemple) sont à la charge des candidats.

La réception d'un rendu endommagé et inexploitable pourra être considéré comme motif d'exclusion : une attention toute particulière devra donc être portée sur les conditions d'envoi (emballage et prestataire).

L'ensemble des documents présentant la proposition parvenue aux organisateurs ne sera pas restituée aux candidats.

Article 12 – DEMANDE DE PRÉCISIONS

La Communauté urbaine de Bordeaux, le Conseil général et l'AEC se réservent le droit de demander des précisions ou des pièces complémentaires aux candidats, par messagerie électronique à l'adresse mentionnée dans la fiche de candidature et ce avant le 1er juillet 2013.

Les candidats disposent alors d'un délai de 5 jours ouvrables pour répondre par courriel et/ou remise d'un CD complémentaire. Dans le cas contraire, leur proposition pourra être considérée comme incomplète.

Article 13 – JURY

Un jury est constitué afin de classer les propositions (selon les paramètres d'appréciation définis à l'article 7 du présent règlement de consultation) et désigner les lauréats.

Au préalable, un comité d'experts désigné par la Communauté urbaine de Bordeaux, le Conseil général et AEC instruisent les propositions.

Il prépare les travaux du jury pour la sélection et le classement des meilleurs projets.

Les membres du jury, les organisateurs de l'appel à projets et les personnes ayant accès aux dossiers déposés, s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux propositions.

Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

Article 14 – INFORMATION DES CANDIDATS

Les résultats de l'appel à projets seront publiés sur le site internet de la Communauté urbaine de Bordeaux, du Conseil général, et de l'AEC.

Ils donneront lieu à une remise de prix lors d'un événement public.

Les candidats en seront informés par messagerie électronique à l'adresse mentionnée dans la fiche de candidature.

Article 15 – REMISE DES PRIX

Il est fait obligation aux lauréats d'assister à la cérémonie de remise des prix.

Tous les projets retenus seront publiés sur le site internet de la Communauté urbaine de Bordeaux, du Conseil général et de l'AEC.

Règlement de l'Appel à Projet
« Valorisation des données publiques »
mars 2013 – septembre 2013

Article 16 – DROIT DE RÉUTILISATION DES ÉLÉMENTS DES PROJETS RETENUS

Les candidats acceptent que la Cub et le CG, communiquent librement sur les projets retenus. Cette communication est autorisée sur tout support, par tous moyens, pour le monde entier, sans limite de temps et gratuitement.

Les candidats acceptent d'être photographiés et autorisent la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil Général de Gironde à utiliser librement leur image.

Article 17 – RESPONSABILITE

Les candidats garantissent ne pas avoir porté atteinte dans la réalisation et la communication de leur proposition au droit d'un tiers et de ne pas avoir copié une œuvre existante.

A ce titre, les candidats garantiront la Communauté urbaine de Bordeaux; le Conseil général de Gironde et l'AEC contre tout trouble, revendication ou éviction qui serait lié à un non respect de cet engagement et qui pourrait porter atteinte à la communication libre et entière des projets retenus dans les conditions de l'article 16.

Article 18 – ANONYMAT

La présentation des propositions est anonyme pour le jury.

Pour garantir cet anonymat, les propositions ne comporteront aucun signe distinctif.

Article 19 – SINCÉRITÉ

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent.

Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier.

Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 20 – ANNULATION

En cas d'annulation, les candidats en seront informés par e-mail.

La Communauté urbaine de Bordeaux, le Conseil général de Gironde et l'AEC se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'appel à projets. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Article 21 – DROIT DE MODIFICATION

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 (article 40), le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par courrier postal à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 22 – CONTACT

Communauté urbaine de Bordeaux

Direction du numérique

Esplanade Charles de Gaulle

33 076 Bordeaux cedex

05.56.99.89.50

Règlement de l'Appel à Projet
« Valorisation des données publiques »
mars 2013 – septembre 2013

Article 23– ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les candidats sont réputés avoir accepté le présent règlement sans réserve.

Chaque candidat doit le retourner signé, joint à son dossier. Il y a donc autant de règlements signés par proposition que de candidats dans l'équipe.

Prénom du candidat	
Nom du candidat	
Membre du groupement	
A (préciser la commune de la signature)	
Le (xx/xx/2013)	
Signature du candidat précédée de la mention "Lu et approuvé"	